

Séance du 13 octobre 2026

N° 2026.08.05**Objet : FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Admissions en non-valeur****Date de Convocation**

Le 07 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept octobre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 01

Représentés : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET,

Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,

Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Delphine CHERPI à M. Benjamin THOUVIGNON

M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE

Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET

M. Damien MICHAUD à M. Alexis MOREAU

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame Coralie FLAIS fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon a transmis à la commune une demande d'admission d'une demande d'admission en non-valeur, liste n°8046171512, pour un montant total de 959.81 €.

Les créances concernées correspondent notamment à des titres émis au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'à des loyers, pour lesquels les procédures de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le règlement des sommes dues.

Les titres concernés sont détaillés dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chinon et annexé à la présente délibération.

À titre d'information :

- les titres T-60-2, T-492-2 et T-613-2 correspondent à des créances relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- les titres T-60-1, T-492-1 et T-613-1 correspondent à des loyers dus au titre des mois de mars, novembre et décembre 2024.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-60-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-492-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-613-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-60-1	48.88 €	Poursuite sans effet
2024	T-492-1	430.79 €	Poursuite sans effet
2024	T-613-1	430.79 €	Poursuite sans effet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°8046171512 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'admettre** en non-valeur le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 959.81 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget général de la commune ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
 Date de signature : 19/10/2026
 Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
 Date de signature : 19/10/2026
 Qualité : Monts - Maire